

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Elaboration du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal à l'échelle
du territoire.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDROY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite engager son territoire dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en s'appuyant sur les documents d'urbanisme locaux existants.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est compétente en matière d'habitat et est autorité organisatrice des transports urbains. Dans ces conditions, et dans la continuité du PLUi existant sur l'agglomération de Saint-Quentin, le nouveau PLUi tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Egalement, dans le cadre du projet de territoire, la Communauté d'agglomération a mené différentes phases de concertation et de consultation auprès des habitants, des maires des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, des partenaires institutionnels et associatifs et du Conseil de développement sur les thèmes du transport, de la mobilité, de l'environnement, de la qualité de vie, du vivre ensemble, du développement économique, de l'attractivité du territoire, du développement touristique...

Le PLUi traduira l'expression du projet de territoire à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-3, L. 153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont présentés au Conseil communautaire :

- poursuivre la stratégie de développement économique du territoire, en faire un territoire d'excellence et apporter en parallèle les conditions de réussite des habitants du territoire,
- donner une ambition forte et cohérente au territoire et conforter sa place comme acteur incontournable à l'échelle régionale, nationale, voire internationale dans le cadre d'échanges transfrontaliers,
- assurer la protection environnementale du territoire avec comme objectif la réduction de l'empreinte carbone et mettre la qualité de vie et le bien vivre ensemble au cœur des relations entre les habitants,
- promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- viser l'équilibre et la pérennité des commerces situés en centre-ville et centre-bourg,
- prendre en compte les mesures de modernisation du contenu du PLU, suite au décret du 28 décembre 2015, qui met le règlement au service du projet, de sorte notamment à encourager leur émergence,
- permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme existants sur le territoire au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique porteur de lisibilité et d'équité des citoyens,
- donner accès à tous à la traduction opérationnelle des objectifs qui seront définis dans le PLH et le PDU et ainsi assurer leur succès,
- porter le règlement local de publicité intercommunal à l'échelle du nouveau territoire.

Modalités de collaboration avec les communes

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, une conférence des maires s'est déroulée le 15 janvier 2018 au cours de laquelle les modalités de la collaboration avec les communes ont été précisées suivant l'annexe à la présente délibération.

Objectifs et modalités de la concertation publique

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et, au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du PLUi, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner accès à l'information sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur et son développement,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges participatifs.

Et les modalités de cette concertation intercommunale porteront d'une part sur les moyens d'informations et d'autre part sur les moyens offerts à la population pour s'exprimer et engager le débat.

Les moyens d'information utilisés seront :

- le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois comprenant toutes les nouvelles informations sur l'état d'avancement, les expositions, les réunions publiques et autres réunions spécifiques,
- la diffusion d'informations dans la presse locale pour l'annonce des expositions et réunions publiques, dans le magazine d'information de l'Agglomération du Saint-Quentinois ainsi que via tout autre support de communication adapté,
- une mise à disposition sous format papier, des documents accessibles sur le site internet, au siège de l'Agglomération à Saint-Quentin et au pôle communautaire de Clastres ainsi que dans les mairies des communes membres.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'Agglomération du Saint-Quentinois et au pôle communautaire de Clastres ainsi que dans les mairies des communes membres,
- des réunions publiques et/ou ateliers thématiques à mettre en place à mesure de l'avancement du processus,
- la possibilité de déposer un message à partir d'une adresse e-mail dédiée ou d'adresser un courrier par voie postale ou déposé au siège de la Communauté d'agglomération,
- des réunions spécifiques avec les acteurs économiques, sociaux et professionnels concertés notamment pour l'agriculture, le commerce, l'habitat et les transports.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation publique ;

Vu les articles L. 153-2, L. 153-8 et L. 153-11 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription du PLUi ;

Vu l'article R. 153-1 du code de l'urbanisme relatif à la conduite de la procédure ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du 20 juin 2017 relative à l'approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant et complétant les statuts ci-dessus,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

2°) de donner pouvoir au Président pour signer toute convention qui serait nécessaire à son élaboration,

3°) d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal suivant les modalités exposées ci-dessus.

4°) d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes telles qu'exposés en annexe de la délibération.

Conformément aux articles L.153-11 et L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Aisne,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,

Conformément à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée au Centre national de la propriété forestière,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et dans les mairies des communes membres et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41603-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE : modalités de la collaboration avec les communes

A l'occasion de la conférence des Maires du 15 janvier 2018, les modalités de la collaboration avec les communes, détaillées ci-dessous, ont été présentées et sont donc retenues. Ces modalités s'expriment dans le cadre des instances suivantes :

Comité de suivi composé de :

- Roland RENARD 1^{er} vice-président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles
- Danièle LANCO Conseiller en charge de l'organisation de l'espace communautaire
- Jean-Pierre MENET Conseiller en charge de l'urbanisme
- Jérôme LECLERCQ Vice-président en charge du cycle de l'eau et des réseaux, du développement rural et agricole

Son rôle est de :

- Définir les ordres du jour du Comité de Pilotage et des commissions thématiques,
- Accompagner le vice -Président en charge de l'aménagement dans le suivi de l'avancement du PLUi
- Etudier les potentiels points de blocage intervenant en cours d'élaboration et proposer des solutions
-

Comité de pilotage :

- 1 titulaire par commune et 1 suppléant

Lieu d'échange et de travail, il valide les propositions et documents notamment issus des réunions et ateliers thématiques avant qu'ils ne soient transmis aux communes pour avis et au Conseil Communautaire pour délibération.

Réunions/ateliers thématiques avec chacune des communes au besoin réunies en fonction de critère prédéfinis, par exemple communes déjà dotées ou non d'un PLU.

Ces réunions ou ateliers, mis en place selon le besoin et sur un sujet spécifique, peuvent avoir comme finalité d'informer ou de préparer les propositions et documents soumis ensuite au comité de pilotage.

- Présentation générale de la démarche PLUi, procédure, calendrier, pièces constitutives. Une première réunion s'est déjà tenue au pôle communautaire de la clef des champs à Clastres le 12 octobre 2017 avec les communes qui ne sont actuellement pas dotées d'un PLU intercommunal. Cette réunion a été l'occasion de présenter la démarche de PLU intercommunal, de contextualiser son élaboration à l'échelle du nouveau territoire, de dégrossir ses objectifs et son contenu et de répondre aux premières questions qui se sont présentées.

- Habitat
- Transport
- Règlement local de publicité
- Délimitation des zones
- Détermination des orientations d'aménagement et de programmation
- Autres en fonction des besoins susceptibles de se faire sentir

Conférences des maires :

- Le 15 janvier 2018 sur les présentes modalités de la concertation
- Avant l'approbation du PLUi, les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur seront présentées en conférence

Le Conseil Municipal :

- Il débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Il exprime un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement